

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Moselle
**COMMUNE
DE
ROCHONVILLERS**



ARRETE 2024-05

**ARRETE PORTANT RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE CIRCULATION
ROUTIERE
5^{ème} MONTEE SPORT et PRESTIGE d'OTTANGE**

Le Maire de la Commune de ROCHONVILLERS,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2542.1 et L.2542.2

VU, le code de la Route,

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

VU, l'avis favorable de la commission départementale de sécurité routière,

CONSIDERANT, qu'en raison du déroulement de la 5^{ème} Montée Sport et Prestige d'Ottange qui aura lieu le dimanche 12 mai 2024 sur la R.D.59 – R.D.59b entre Rochonvillers et Nondkeil. Il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation routière dans plusieurs voies communales.

CONSIDERANT, qu'il appartient à l'autorité Municipale de prendre les mesures nécessaires à la sécurité publique.

ARRETE

Article 1er :

La circulation de tout véhicule est interdite le dimanche 12 mai 2024 de 7 heures à 22 heures dans les voies ou sections suivantes :

- Rue principale
- Rue de l'église
- Rue du cimetière

Article 2 :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit dans les rues mentionnées à l'article 1.

Article 3:

Par dérogation aux prescriptions des articles 1 et 2 dans les voies sus énumérées ne pourront circuler que les véhicules d'urgence.

Article 4 :

Il sera interdit à tout spectateur d'accéder au tracé de l'épreuve par Rochonvillers comme prévu sur la demande d'arrêté préfectoral.

Article 5:

La signalisation des prescriptions visées aux articles 1 et 2 ci-dessus sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur à la diligence des organisateurs de la manifestation.

Article 6:

La Gendarmerie Nationale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Rochonvillers, le 29 février 2024

Madame KASPAR COTRUPI Angèle,



Maire de Rochonvillers